



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maîtres de conférences

Question écrite n° 89330

Texte de la question

M. Alain Chrétien attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les récentes analyses annuelles de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relatives au salaire des enseignants. Concernant le salaire des enseignants de l'enseignement supérieur, en début de carrière et après 15 ans d'exercice, la France se situe nettement en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. Déjà interpellé à propos d'une précédente étude en novembre 2011, la ministre de l'éducation nationale avait contesté l'analyse de l'OCDE, au motif que de nombreux efforts pour améliorer les salaires des enseignants étaient en cours - et donc non comptabilisés - et que, d'autre part, les chiffres de l'OCDE ne prenaient pas en considération le complément de revenu que constituent les heures supplémentaires effectuées : des heures aujourd'hui quasi inexistantes. Ces deux arguments ne sont pas recevables : le classement de la France, au fil des années, continue de se dégrader ; on assiste dans les universités à un véritable décrochage salarial des personnels et au premier plan les enseignants-chercheurs. Il y a trente ans, le gouvernement estimait ne pas pouvoir payer moins que 2,9 fois le SMIC un universitaire employé comme maître de conférences. Autrement dit un enseignant-chercheur, ayant passé avec succès la totalité des examens requis au long de huit années d'études minimum, soutenu une thèse devant un jury et ayant réussi le difficile concours de recrutement - en raison du nombre de candidats qualifiés - face à un jury composé d'universitaires en poste. Cet enseignant-chercheur est pourtant missionné pour une triple responsabilité : former des milliers d'étudiants tout au long de sa carrière, participer à la production de savoirs et d'innovations et assurer la direction et la gestion de la recherche et des enseignements. Il s'agit d'un rôle éminemment précieux dans nos sociétés dites « de la connaissance » et où l'ensemble de la classe politique sans exception affirme compter sur l'élévation des qualifications et les technologies pour résoudre la crise économique et sociale en cours. Les maîtres de conférences titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), qui ont, de surcroît, la direction de thèses à assumer ont dû passer avec succès un deuxième jury afin de soutenir leur thèse d'habilitation, ce qui correspond le plus souvent à trois années supplémentaires d'études et de recherches autrement dit près de onze années d'études minimum cumulées. Ces enseignants-chercheurs, qui n'ont nullement démérité, ne peuvent quant à eux prétendre à une quelconque promotion au titre de professeur des universités au regard de la pénurie de postes et sont dès lors doublement pénalisés. Aujourd'hui, un maître de conférences est embauché à 1,7 fois le SMIC, et son pouvoir d'achat (inflation déduite) est en chute constante de plus de 20 %. Son salaire compte parmi les plus bas des pays européens. Un tel décrochage salarial n'a pas de comparaison dans le milieu professionnel alors que les horaires de cours de ces fonctionnaires ont augmenté de 50 % par rapport à 1984. Revaloriser la profession d'enseignant chercheur en augmentant de manière significative les rémunérations est devenu désormais une urgence pour stopper le décrochage salarial évident vis-à-vis des autres catégories de fonctionnaires, enrayer l'hémorragie des vocations et l'exil forcé des chercheurs de plus en plus nombreux, ce qui constitue à terme la mise en péril du service public d'éducation et de recherche. Le député lui demande quelles solutions sont envisagées pour remédier à cette situation de plus en plus préoccupante à la fois pour notre système universitaire et pour notre pays. Il lui demande également quelles mesures concrètes, tenant compte de ce constat alarmant, elle entend apporter aux rémunérations et aux conditions de travail des enseignants-chercheurs afin de revaloriser la profession, en accord avec l'objectif de priorité à l'éducation définie par le président de la République lui-même.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89330

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7356

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)